



A retourner dûment remplie avec la cotisation
et le certificat médical pour la première inscription

Danièle BARROYER - 5D Boulevard Pasteur - 84200 CARPENTRAS



FICHE D'INSCRIPTION & RÉINSCRIPTION SAISON 2025 - 2026

N° de licence :

Nationalité :

NOM :

Prénom :

Né (e) le :

Sexe :

ADRESSE

Code Postal

Ville

Téléphone fixe

Mobile

Adresse messagerie

COUT DE LA COTISATION

La Licence + Assurance IRA* = 65 € / personne

En couple : Les Licences avec assurances IRA* = 120 €

Les « licences couples » ne s'appliquent que pour un couple prenant tous les deux une licence IRA ou IMPN. En aucun cas on ne peut mélanger IRA et IMPN, (ceci n'étant plus un couple)

La licence IMPN est obligatoire pour pratiquer les activités
MULTILOISIRS & DE PLEINE NATURE

La Licence avec Assurance IMPN** = 75 € / personne

En couple : Les Licences avec assurances IMPN* = 130 €

Licencié dans un autre club = 35 € (Photocopie de la licence)

PIECES A FOURNIR

Votre règlement par chèque libellé au nom de RANDO PAYS DES SORGUES

(Montant suivant le choix de la licence IRA ou IMPN)

1 certificat médical datant de moins de 6 mois à fournir à la première inscription

Pour l'assurance IRA le certificat médical devra mentionner « Apte à la randonnée pédestre ».

Pour l'assurance IMPN, il devra mentionner « Apte à la randonnée pédestre et aux activités Via Ferrata et Montagne »

Pour la MARCHÉ AQUATIQUE il devra mentionner « Apte à la Marche Aquatique »

Pour le renouvellement de licence veuillez cocher la case ci-dessous qui vous engage à avoir pris connaissance du « Questionnaire de santé » qui reste votre propriété et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

2 J'atteste avoir pris connaissance du questionnaire médical fédéral

Votre cotisation est forfaitaire et inclut :

- L'Adhésion à : RANDO PAYS DES SORGUES pour l'année sportive de Septembre à Août de l'année suivante.
- La Licence FF Randonnée avec l'assurance choisie ci-dessus.

VOUS VOULEZ ADHÉRER, MAIS VOUS HÉSITEZ.....

RANDO PAYS DES SORGUES vous autorise à participer à une sortie d'essai dans le cadre du club avant de vous inscrire. Cette sortie doit être choisie dans le programme en cours et doit être de niveau 1. Présentez vous à l'accompagnateur (trice) de la randonnée au moment du départ. Tout au long de la journée vous pourrez apprécier les bienfaits de notre sport.

Sachez toutefois que vous marcherez sous votre propre responsabilité. Soyez prudent (e) et observez les directives de l'accompagnateur

Droit à l'Image

J'accepte de paraître sur des photos ou vidéos prises dans le cadre des randonnées ou manifestations liées à l'activité du club OUI

NON

Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires en option : augmentation capital décès, indemnités journalières aides journalières, garantie grand voyageur si vous partez sur une longue période à l'étranger (voir la brochure assurances)

* (Individuelle avec Responsabilité Civile et Accident Corporel)

- Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives, d'organisation de manifestations ou de tout événement hors pratique.
- Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou de la randonnée » est couvert.

• Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de la Rando pour tous® ; participation au Rando Challenge® tout niveau ; pratique : du ski nordique (ski de fond sur pistes damées et balisées, ski en terrain enneigé nordique), de la randonnée nordique, du raid nordique, de toutes les formes de marche (nordique, allure aude, afghane, ensemble de marches rapides), du trekking, du géocaching ; aussi bien dans le cadre associatif que sur initiative personnelle.

• Entretien physique pratiqué dans le cadre du club sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline.

• Cheminement dans le monde entier sur itinéraires balisés ou non, enneigés ou non, décrits ou non, sans limite d'altitude en montagne, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelle, main courante) de façon ponctuelle et sur courte distance ; cheminement nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance (barque, bateau à chaînes).

• Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge y compris des enfants.

** (Individuelle Multiloisirs Pleine Nature)

La randonnée alpine et de montagne avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotisation P.D. (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus utilisé sur un secteur donné, via Ferrata et corda.

Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : sports de glisse hivernaux (ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, raid nordique ou ski de randonnée, ski de montagne, snowboarding, snowkite) ; activités nautiques (canoë-kayak en eau calme, eau vive, en mer ; canyoning, raft, hot dog : descente de rivière avec canoë biplace insubmersible ; nage en eau vive), courses et autres formes de randonnée (course d'orientation ; trail ; cyclotourisme : cyclo cross et piste, exclus ; VTT : VTT de descente et BMX exclus ; randonnée équestre.

Règlement intérieur RANDO PAYS DES SORGUES

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a l'obligation de s'y conformer.

Article 1er. Adhésion et cotisation

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation, de préférence par chèque. La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence de la Fédération française de la randonnée pédestre.

Les adhérents titulaires d'une carte d'une autre association de randonnée incluant déjà la licence avec assurance de la FFRP n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à RANDO PAYS DES SORGUES

Les randonneurs à l'essai sont couverts par leur assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Les randonneurs à l'essai doivent s'acquitter de la cotisation après deux sorties.

La présentation d'un certificat médical est obligatoire pour tous et **renouvelable tous les ans**.

Article 2. ORGANISATION

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions climatiques.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a seul autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

Les mineurs doivent être accompagnés.

2.1. Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

Article 3. Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de l'adhérent, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

Article 4. Transport et sorties de plusieurs jours

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est demandé de pratiquer le covoiturage et d'indemniser le conducteur du véhicule. Le montant de l'indemnité figure sur le calendrier des randonnées. L'association ne peut être tenue responsable du non-paiement de cette indemnité. Pour les sorties de plusieurs jours où l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé un acompte. Cet acompte est remboursable si le désistement intervient dans le délai imparti et mentionné au moment de la mise en place du séjour. Après ce délai il est demandé à l'adhérent de faire intervenir son assurance annulation auprès de l'hébergeur suivant les conditions de ce dernier. Le dossier est entièrement rempli par l'Adhérent.

Dans tous les cas, le club retiendra 10% du montant du séjour pour ses propres frais (réservation, annulation, téléphone, etc.).

Tous nos séjours sont calculés sans marge bénéficiaire. Ils sont exclusivement réservés à nos adhérents.

Article 5. Assurances

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels (licence IRA ou IMPN de la FFRP).

Article 6. Accident

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée. L'animateur de la randonnée doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

Article 7. Formation

L'association entend favoriser la formation. Les demandes de formation sont validées par le Conseil d'administration et sont dispensées notamment par la FFRP.

L'association participe au coût des formations lorsque sa trésorerie le permet. Lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la prestation de formation de l'organisme formateur, les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par l'association.

Article 8. Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, blog, publications de l'association ...).

Ce règlement a pour but de fixer un socle de « bonne conduite ». Mais rien ne vaut la bonne humeur et la solidarité. Un sourire guérit bien des états d'âmes

Article 9. Coordonnées téléphoniques

J'autorise le secrétaire de l'association à communiquer mes coordonnées téléphoniques à l'Animateur qui en ferait la demande pour des fins strictement personnelles.

J'autorise (Art:8) Je n'autorise pas

J'autorise (Art 9) Je n'autorise

Article 10. Personne à prévenir si besoin.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Nom :

Signature :